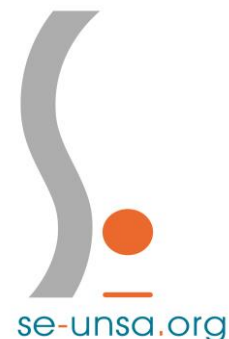


Sophie GAL
Secrétaire académique du SE-UNSA

À Mme Sophie BEJEAN
Rectrice de l'académie de Montpellier



Objet :

Respect du cadre de gestions pour les professeurs des écoles et psyEn EDA contractuels.

À Montpellier le 14 juin 2022

Madame la rectrice,

Le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 prévoit que les mêmes dispositions s'appliquent aux contractuels recrutés pour exercer des « fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ».

Lors du CTA du 28 juin 2017, il a été voté diverses dispositions particulières à notre académie comme le prévoit l'article 4, 9 et 10 du décret précédemment cité. Si ces mesures s'appliquent déjà aux contractuels du second degré, les services des DSDEN qui gèrent les professeurs des écoles et les psyEN EDA contractuels dans les différents départements de l'académie ne semblent pas en avoir connaissance.

Le SE-UNSA vous demande en tant qu'employeur de ces agents (article 3 du même décret), de régulariser à titre rétroactif et dans les plus brefs délais leur situation administrative afin qu'ils bénéficient d'une équité de traitement avec leurs collègues du 2nd degré.

Les dispositions académiques que nous souhaitons voir appliquer portent entre autres :

- Sur l'augmentation à titre dérogatoire du salaire en raison de la distance entre le domicile et l'établissement, l'ancienneté professionnelle dans le métier précédent qu'exerçait l'agent s'il est en lien avec son travail actuel, la rareté de la discipline (tension importante sur une zone géographique pour recruter un personnel ou absence de candidats) ...
- Sur la signature d'un avenant qui prend en compte les grandes vacances pour les agents qui ont été en poste sur le même établissement sans coupure de septembre au 30 juin
- Sur l'augmentation du niveau de rémunération des contractuels au titre de l'ancienneté. Tout agent à l'indice net majoré 367 qui a un an de service continu doit passer à l'indice 388 avec un nouveau changement d'indice au bout de 2 ans.
- ...

Par ailleurs, il nous apparaît important qu'un vrai travail d'information soit fait à destination des DSDEN sur le traitement administratif de ces agents. Nous restons à votre disposition pour discuter de tous ces points avec vous, lors d'un entretien.

Respectueusement

Sophie Gal (Secrétaire académique du SE-UNSA)